

C.C.A.S. de Cornillon-Confoux
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mil dix-vingt, le mercredi vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le quinze juin deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Josette Mounet, doyenne, puis d'Annick De Montandon, vice-Présidente.

Présents : **Annick DE MONTANDON, Georges LOUVARD, Francine CHIAPELLO, Annie QUERTAINMONT, Josette MOUNET, Joëlle KANEL**

Excusés : **Daniel GAGNON, Martine BUENO-GELEY, Josiane LECHEVALIER**

Nombre de présents : 6

Nombre d'excusés : 3

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 6

Mme Josette Mounet, doyenne du conseil, prend la présidence, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Désigne Annie QUERTAINMONT secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2019

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3- DESIGNATION DE LA VICE-PRESIDENCE

Délibération n°2020-01

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L123-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-17,

Conformément au code de l'action sociale et des familles, un vice-président doit être désigné pour présider le conseil en l'absence du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Renonce à recourir au vote par bulletin secret
- Désigne Annick DE MONTANDON vice-Présidente du C.C.A.S.

4- COMPTE DE GESTION 2019

Délibération n°2020-02

Mme De Montandon prend la présidence de la séance.

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de toutes les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées depuis le 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Déclare que le Compte de gestion 2019, dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves ni observations de sa part

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération n°2020-03

Mme De Montandon fait présentation des résultats du compte administratif 2019 :

Fonctionnement	Dépenses	19 781,08 €
	Recettes	21 803,00 €
	Solde d'exercice	2 021,92 €
	Report N-1	3 886,17 €
	Résultat de clôture	5 908,09 €

Le détail du budget réalisé en 2019 et prévu en 2020 est distribué aux membres.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion
- Approuve le Compte administratif 2019

6- AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n°2020-04

Les résultats 2019 font ressortir un excédent total de fonctionnement de 5 908,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le report de cet excédent au budget 2020, compte R002

7- BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°2020-05

Mme De Montandon présente le projet de budget primitif 2020 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	26 850,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	1 058,00 €
Total	27 908,00 €

RECETTES	
70 - Produits des services	499,91 €
74 - Dotations et particip.	20 000,00 €
75 - Autres produits	1 500,00 €
002 - Résultat reporté	5 908,09 €
Total	27 908,00 €

Elle précise que par rapport à 2019, le seul changement notable est l'abondement du compte 6288 du fait de la hausse des demandes de remboursement des frais au centre aéré.

Dans ce compte figure également l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS qui permet de bénéficier d'informations et de supports élaborés par celle-ci, et ce, pour un montant modique.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2020

8- SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Délibération n°2020-06

Vu le budget 2020, et notamment son chapitre 65,

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à la Croix rouge française.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 350 € à la Croix Rouge française

9- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TELEASSISTANCE

Délibération n°2020-07

Vu le projet de convention proposé par les services du département,

Vu la délibération n°04-2016 fixant la participation du CCAS au dispositif départemental de télésurveillance,

Le CCAS dispose d'une convention avec le Département pour la mise en place du service de téléassistance « Quiétude 13 ». A ce titre, le CCAS s'occupe notamment de la réception et de la transmission des demandes d'abonnement, d'aider le requérant dans ses démarches ou encore de vérifier les informations communiquées par le département.

Le prestataire du département ayant changé, il est proposé d'approuver une nouvelle convention à compter de cette année. Le tarif sera de 8 € TTC par abonné et par mois, contre 10 € jusqu'à présent. Mme De Montandon propose de maintenir le niveau d'aide du CCAS à 70% du tarif ce qui permettra aux abonnés et au CCAS de bénéficier de cette baisse.

Mme Quertainmont demande le nom du prestataire. Il lui est répondu que c'est la société VITARIS qui a obtenu le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prestation de services de téléassistance avec le Département annexée à la présente délibération
- Fixe la participation du C.C.A.S. aux frais du dispositif pour les abonnés à 70% du tarif
- Charge le Président de l'exécution de cette décision

10- PARTICIPATION AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS DE GRANS

Délibération n°2020-08

Le CCAS soutient financièrement les familles cornillonaises qui sollicitent le centre d'accueil de loisirs de la commune de Grans.

Il est proposé de fixer, pour 2020 et les années suivantes, le pourcentage d'aide à 52% des tarifs appliqués. Les frais liés aux réservations hors-délai ne seraient pas pris en charge.

Mme Quertainmont demande des précisions quant à la notion d' « années suivantes ». Mme De Montandon lui répond que Grans ne communique pas forcément l'évolution des tarifs d'une année sur l'autre et que l'obligation de délibérer, chaque année en avril au plus tôt, entraîne un retard dans le remboursement des frais engagés par les familles. C'est pourquoi il est préférable de prendre une délibération pérenne avec un pourcentage d'aide qui suivra donc automatiquement les tarifs à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la participation aux frais d'accueil des enfants cornillonais au centre de loisirs de Grans dans les conditions évoquées ci-dessus
- Charge le Président de l'exécution de cette décision

11- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DE VACANCES

Délibération n°2020-09

Le CCAS soutient financièrement les familles cornillonaises qui envoient leur(s) enfant(s) en séjour de vacances. Cette aide est modulée en fonction de la tranche d'imposition.

Il est ainsi proposé de maintenir ce soutien pour 2020 et les années suivantes :

Tranche	Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018		Taux de participation du CCAS	Taux à la charge des familles
	de	à		
A	0 €	9 963 €	55%	45%
B	9 964 €	27 519 €	50%	50%
C	27 520 €	73 779 €	40%	60%
D	73 780 €	156 244 €	35%	65%
E	156 245 €	et au-delà	30%	70%

La participation resterait plafonnée à 500 € par an et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la participation aux frais de séjours de vacances des enfants cornillonais dans les conditions énoncées ci-dessus
- Précise que les tranches de revenus seront automatiquement mises à jour chaque année

- Charge le Président de l'exécution de cette décision

12- QUESTIONS DIVERSES

Mme De Montandon revient sur le sujet de la téléassistance et précise que treize abonnés bénéficient de ce dispositif sur la commune.

Elle informe ensuite le conseil que les festivités estivales seront fortement perturbées du fait de l'épidémie Covid-19. Le taureau à la broche est annulé. La fête du village et un feu d'artifice sont prévus début septembre. Les détails de l'organisation n'ont pas encore été communiqués. Mme Kanel estime peu judicieux de faire un feu d'artifice qui va attirer des personnes extérieures à la commune, et donc poser question en termes de brassage de population, qui, de plus, ne font pas travailler le commerce local. Mme Quertainmont acquiesce.

Mme Kanel évoque la situation du club du 3^e âge. Elle va essayer de s'informer quant à la poursuite des activités de l'association en septembre.

Mme De Montandon indique que le repas de fin d'année devrait toujours avoir lieu à Pièle. Elle regrette que le nombre d'inscrits diminue d'année en année. Mme Kanel propose que ce dîner-spectacle se fasse dans le cadre d'une sortie (cabaret,..).

Mme De Montandon informe que dans le cadre de la préparation du repas et des colis de fin d'année, il n'est plus possible d'utiliser les listes électorales. Elle propose d'insérer une information, dans la gazette municipale, demandant aux intéressé(e)s de s'inscrire. Mme Kanel propose que cette information prenne la forme d'un coupon d'inscription (à découper).

Mme de Montandon indique que beaucoup de communes font colis ou repas et non les deux comme chez nous. Cependant, du fait de l'obligation de s'inscrire, désormais, le nombre de colis pourrait baisser : certains bénéficiaires acceptaient le colis qui leur était donné mais pourraient ne pas vouloir faire la démarche pour l'obtenir. Mme Chiapello évoque aussi le fait que certaines personnes peuvent être gênées de recevoir ces colis. Mme De Montandon dit qu'effectivement, certaines personnes ont refusé par le passé et ont été rayées de la liste. Enfin, chaque année, des colis restent en mairie faute d'avoir pu être livrés ou récupérés par les bénéficiaires malgré plusieurs relances.

Mme Chiapello demande le nombre de participants au repas de fin d'année. Entre les gens invités (200 à 250) et les inscrits (70 à 80), l'écart est important. Et ce, malgré la possibilité d'être véhiculé pour assister au repas.

Mme Chiapello demande si un sondage pourrait être ajouté à la gazette pour savoir quelles activités pourraient mobiliser les personnes âgées tout au long de l'année. Mme Kanel lui répond qu'une association est pourtant présente. Les membres du conseil évoquent ensuite la difficulté de mobiliser et fidéliser les habitants de la commune, que cela soit vis-à-vis des associations ou des commerces du village.

La séance est levée à 10h50.

La vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.